

SESSION 2022

LANGUE ET CULTURE ANCIENNE

Traduction et commentaire d'un texte latin

DURÉE : 6 heures

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé

Le choix entre traduction et commentaire d'un texte latin et traduction et commentaire d'un texte grec, a été **irréversiblement** fixé au moment de l'inscription.

Tournez la page S.V.P.

TRADUCTION ET COMMENTAIRE D'UN TEXTE LATIN

Vous commenterez le texte suivant après avoir traduit l'extrait de « *id perniciosabile* » jusqu'à « *insignes uiros nominat* ».

L'historien Crémutius Cordus, accusé de lèse-majesté contre Tibère, défend la liberté d'expression devant le Sénat

Cornelio Cosso, Asinio Agrippa consulibus, Cremutius Cordus postulatur nouo ac tunc primum audito crimine, quod editis annalibus laudatoque M. Bruto C. Cassium¹ Romanorum ultimum dixisset. Accusabant Satrius Secundus et Pinarius Natta, Seiani² clientes.

5 *Id perniciosabile reo et Caesar³ truci uultu defensionem accipiens, quam Cremutius, relinquendae uitae certus, in hunc modum exorsus est : « Verba mea, patres conscripti, arguuntur : adeo factorum innocens sum ! Sed neque haec in principem aut principis parentem, quos lex maiestatis amplectitur ; Brutum et Cassium laudauisse dicor, quorum res gestas, cum plurimi composuerint, nemo sine honore memorauit. Titus Liuius, eloquentiae ac fidei praeclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit ut Pompeianum eum Augustus appellaret ; neque id amicitiae eorum offecit. Scipionem, Afranium⁴, hunc ipsum Cassium, hunc Brutum nusquam latrones et parricidas,*
10 *quae nunc uocabula imponuntur, saepe ut insignes uiros nominat.*

Asinii Pollionis⁵ scripta egregiam eorundem memoriam tradunt ; Messala Coruinus⁶ imperatorem suum Cassium praedicabat ; et uterque opibusque atque honoribus peruiquere. Marci Ciceronis libro quo Catonem caelo aequauit, quid aliud dictator Caesar quam rescripta oratione uelut apud iudices respondit ? Antonii epistulae, Bruti contiones falsa quidem in Augustum probra, sed multa cum acerbitate habent ; carmina Bibaculi⁷ et Catulli referta
15 contumeliis Caesarum leguntur ; sed ipse diuus Iulius, ipse diuus Augustus et tulere ista et reliquere, haud facile dixerim, moderatione magis an sapientia : namque sprete exolescunt ; si irascere, adgnita uidentur.

Non attingo Graecos, quorum non modo libertas, etiam libido impunita ; aut, si quis aduertit, dictis dicta ultus est. Sed maxime solutum et sine obtrectatore fuit prodere de iis quos mors odio aut gratiae emisisset. Num enim armatis Cassio et Bruto ac Philippenses campos obtinentibus belli ciuilibus causa populum per contiones incendio ?
20 an illi quidem septuagesimum ante annum perempti, quo modo imaginibus suis noscuntur, quas ne uictor quidem aboleuit, sic partem memoriae apud scriptores retinent ? Suum cuique decus posteritas rependit ; nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modo Cassii et Bruti sed etiam mei meminerint ». Egressus dein senatu, uitam abstinentia finiuit. Libros per aediles cremandos censuere patres ; sed manserunt, occultati et editi. Quo magis socordiam eorum inridere libet qui praesenti potentia credunt exstingui posse etiam sequentis aevi memoriam. Nam contra,

¹ Brutus et Cassius : les assassins de César.

² Séjan : préfet du prétoire et conseiller intime de Tibère, il fut l'homme le plus puissant de Rome jusqu'à sa disgrâce et sa mort subséquente en 31 ap. J.-C.

³ *Caesar* désigne ici Tibère.

⁴ Afranius : consul en 60 av. J.-C., lieutenant de Pompée, mis à mort sur ordre de César après la bataille de Thapsus.

⁵ Asinius Pollion : homme politique de la fin de la République, partisan de César, puis d'Antoine. Il se retira de la vie publique à partir de 40 av. J.-C. pour se consacrer à la littérature, notamment à la rédaction d'une histoire des guerres civiles en 17 volumes.

⁶ Messala Corvinus : sénateur romain, d'abord partisan de Pompée, avant de rejoindre le camp d'Octave ; il fut aussi homme de lettres et patron des arts et des lettres.

⁷ Bibaculus : poète satirique de la fin de la République.

25 punitis ingeniis, gliscit auctoritas, neque aliud externi reges aut qui eadem saeuitia usi sunt nisi dedecus sibi atque illis gloriam peperere.

Tacite, *Annales*

Traduction

Sous le consulat de Cornélius Cossus et d'Asinius Agrippa, Crémutius Cordus est poursuivi sous l'inculpation nouvelle, lancée alors pour la première fois, d'avoir, en publiant des annales où était loué M. Brutus, appelé C. Cassius le dernier des Romains. Les accusateurs étaient Satrius Secundus et Pinarius Natta, clients de Séjan.

[Partie à traduire]

Les écrits d'Asinius Pollion transmettent d'eux un noble souvenir ; Messala Corvinus proclamait Cassius son général ; or l'un et l'autre ont vécu comblés de richesses et d'honneurs. Au livre dans lequel M. Cicéron porta Caton aux nues, le dictateur César a-t-il répondu autrement que par une réplique, comme s'il eût plaidé devant des juges ? Les lettres d'Antoine, les discours de Brutus contiennent à l'égard d'Auguste des outrages, mensongers certes mais d'une grande âpreté ; les poèmes de Bibaculus et de Catulle, pleins d'insultes aux Césars, trouvent des lecteurs ; mais le divin Jules lui-même, le divin Auguste lui-même ont supporté et négligé ces attaques, sans que je puisse dire s'ils ont fait preuve de modération ou plutôt de sagesse : en effet, ce qui est méprisé se flétrit, la colère semble un aveu.

Je n'évoque pas les Grecs, chez qui non seulement la liberté, mais encore la licence restèrent impunies, ou, si quelqu'un y fit attention, il vengea des paroles par des paroles. Mais on a pu en toute liberté et sans détracteur parler de ceux que la mort avait soustraits à la haine ou à la faveur. Prétendrait-on que Cassius et Brutus en armes occupent la plaine de Philippi et que j'excite le peuple à la guerre civile par des discours ? N'est-il pas vrai plutôt qu'ils ont péri depuis soixante-dix ans et que, si leurs traits sont connus par des images, que le vainqueur même n'a pas détruites, ils conservent aussi une partie de leur souvenir chez les historiens ? La postérité paie à chacun l'honneur qui lui revient ; et il ne manquera pas de gens, si une condamnation s'abat, pour se souvenir, non seulement de Cassius et de Brutus, mais aussi de moi. » Il sortit ensuite du sénat et se laissa mourir de faim. Quant à ses livres, les sénateurs chargèrent les édiles de les brûler ; mais ils ont subsisté, cachés puis publiés. On se plaît d'autant plus à railler l'aveuglement de ceux qui, par leur tyrannie actuelle, croient pouvoir étouffer jusqu'au souvenir dans la génération suivante. Bien au contraire, en châtiant les génies on accroît leur autorité, et les rois étrangers ou ceux qui ont exercé la même cruauté n'ont rien obtenu d'autre que honte pour soi et gloire pour eux.

Traduction P. Willeumier (1975)